

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 18 Décembre 2017
à la maison des services et des associations à
Durrenbach**

Etaient présents : 29

Membres en exercice : 35

Présents : M. HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, HASENFRATZ Rachel, ROTH Marie-Louise, WEISS Marie-Line, MM : ATZENHOFFER Alphonse, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER Dominique, RICHERT Robert, SCHERTZ Christophe, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SITTER Pierrot, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme DUTEY Sylvie à M. WEISS Damien, M. SCHNEIDER Dominique à M. BALL Jean-Claude

Excusé(s) : Mmes : GARDON Karine, LEDIG Evelyne, MM : SIGRIST Benoît, SUSS Charles

Invité(s) : Mme MARAJO-GUTMULLER Nathalie,

Excusé(s) : Mme Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg, MM : BERTRAND Rémi, GUILLON François, KENNEL Guy-Dominique, REISS Frédéric, STRAPPAZON Serge

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 06/12/2017.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

Réunion du 18.12.2017 – 19h30 – Maison des services et des associations – Durrenbach – Salle de réunion Pechebronn – Invitation avec ordre du jour envoyée le 08.12.2017 et complété d'un rapport de présentation envoyé par mail aux membres du conseil (conseillers ayant communiqué une adresse mail).

Invités élus : 50 personnes - 35 élus délégués titulaires et 15 délégués suppléants.

8 invités permanents (Mme le Sous-Préfète de Haguenau-Wissembourg, M. le Député, Mme et M. le conseiller départemental du canton de Reichshoffen, direction de la maison du Conseil départemental du Bas-Rhin Haguenau-Wissembourg, M. le président de la communauté de communes de Wissembourg, M. le trésorier de Woerth, les DNA),

Séance publique.

Compte rendu avec tableau des décisions précisant le nom des votants et l'indication du sens de leur vote en annexe.

Invités autres à cette séance : non.

Intervenants extérieurs : M. Weulersse, MOE projet de construction Intervention de M Weulersse, MOE – site ALSH-micro crèche à Lembach (cf. projet de délibération n°096.2017).

Intervention de M Ostermann : maison de santé au RDC du « Dom@ine » - 1 grand rue à Woerth (cf. projet de délibération n°095.2017).

Le président ouvre la séance à 19h30 et procède au test des boîtiers de vote électronique.

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18 décembre 2017

Le président fait les annonces suivantes :

- Pour chaque conseiller communautaire – remise d'un guide du routard « Alsace du Nord »,
- Pour chaque commune :
 - o Remise d'un DVD « nos enfants nous accuseront », dans le cadre de l'engagement politique « destination TEPOS », en vue de la promotion de l'engagement,
 - o Brochure relative à la mise en place de la redevance incitative pour la collecte et le traitement des ordures ménagères, en vue de la diffusion aux redevables dans chaque commune.

Désignation d'un secrétaire de séance,

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. KREISS Alfred est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 13.11.2017.

Le compte-rendu de la séance du 13.11.2017 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires. Le compte-rendu est approuvé à la l'unanimité, deux abstentions.

Modification de l'ordre du jour : Rajout de points à l'ordre du jour.

Points ci-dessous rajoutés en fin de séance (107 et 108.2017).

107.2017 : Décision budgétaire modificative n°4 : correction d'imputation sur la DBM n°3 – 087.2017.

Sur demande du trésorier, il y a lieu de modifier la délibération budgétaire modificative n°3 – délibération 087.2017 prise lors du conseil communautaire du 13.11.2017.

Modification à apporter : correction d'imputation sur une opération (erreur d'imputation), solde dossier sté Thermoswiss - article 6815 à la place de 6811.

108.2017 : Transfert de la compétence eau à la communauté de communes puis au SDEA : modalités de dissolution et liquidation du syndicat des eaux du canton de Woerth et environs (personnels, biens, contrats).

Le syndicat des eaux se réunit le 22 décembre pour préciser les conditions de sa dissolution, à la suite du transfert de la compétence eau à la communauté de communes au 31.12.2017 et de la communauté de communes au SDEA au 01.01.2018. Afin d'assurer la continuité du service, il y a lieu de délibérer de manière concordante en précisant les modalités qui s'imposent au syndicat.

Le président donne la parole à M Weulersse, MOE mandataire du projet – site ALSH-micro crèche à Lembach : présentation de l'APD (cf. projet de délibération n°096.2017).

Le MOE mandataire présente le travail effectué après la validation de l'APS, pour aboutir à l'APD présenté en séance. Le travail s'est essentiellement concentré sur l'optimisation du confort thermique du bâtiment, tant en hiver qu'en été. L'architecture du bâtiment et le calepinage des façades (ouvertures, habillages) a été affiné à ce titre. L'isolation importante du projet de bâtiment est exposée aux conseillers.

L'architecte présente les volumes, façades, toitures, coupes, et l'usage du grès et du bois dans la construction. La maîtrise du bruit est également intégrée au projet.

L'architecte répond ensuite aux questions de l'assemblée, notamment sur l'aspect passif et le volet financier (approche en coût global), et sur le fonctionnement du bâtiment en phase exploitation.

Le vice-président rappelle également les orientations générales du schéma validé.

Le président donne la parole à M. Ostermann, porteur du projet d'implantation d'une maison de santé : présentation du projet de maison de santé au RDC du « DomAïne » - 1 grand rue à Woerth (cf. projet de délibération n°095.2017).

M. Ostermann présente le projet d'implantation d'une maison de santé au RDC du 80 Grand'Rue à Woerth, espace propriété de la communauté de communes.

M. Ostermann présente la situation du territoire en termes d'accès aux soins (départ à la retraite de plusieurs médecins généralistes) et les évolutions des implantations des praticiens actuels, qui se regroupent pour mutualiser des moyens et compétences au service d'une meilleure efficacité. M. Ostermann présente la maison de soins de Woerth, son extension et le développement de l'offre de professionnels de la santé.

Le local du RDC a été aménagé en conséquence, afin de pouvoir accueillir des professionnels de la santé. Un constat est fait sur le nombre de praticiens sur le territoire et leur départ récent et à venir à la retraite. Le développement de la maison de santé multi-sites permet d'assurer une continuité et d'impulser une dynamique en vue d'assurer la venue de nouveaux praticiens sur le territoire. L'aménagement en fibre optique du territoire est également évoqué, comme permettant de faire évoluer les pratiques de suivi de la santé.

Le Dr Ostermann répond ensuite aux questions de l'assemblée.

Présentation du bilan annuel de l'équipe d'animation.

Le vice-président M. Kreiss présente, avec l'équipe d'animation, le bilan de leurs actions et les projets pour l'année prochaine.

767 enfants ont été accueillis dans les différents accueils de loisirs organisés sur 74 jours dans l'année (Lembach, Eschbach, Langensoultzbach, Durrenbach).

Pendant les vacances scolaires, 1451 enfants ont été accueillis, par 70 animateurs du territoire.

Le bilan des vacances fait état d'une évolution positive du nombre de jeunes accueillis depuis 2015.

Un point est également fait sur l'accueil périscolaire proposé sur le territoire, pour 443 enfants inscrits et pris en charge par 21 animateurs sur sept sites.

Les animateurs présentent pour conclure les événements spécifiques organisés, tels que le festival « jeux, jouons, jouets », et les conférences en partenariat avec le RAM et la halte-garderie (pass sport, stage musique, jeune engagés, formation des animateurs BAFA, actions collège,...).

1. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ACTIONS TRANSVERSALES - COOPERATIONS

093.2017 : Service unifié " SIG " avec la communauté de communes du pays de Wissembourg : renouvellement de la convention.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5111-1-1 et R.5111-1,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 125.2015 du conseil communautaire du 29.06.2015 « Création d'un service unifié temporaire du service SIG avec la communauté de communes du pays de Wissembourg »,

Considérant la délibération de la communauté de communes du pays de Wissembourg en date du 04.05.2015,

Vu la délibération n° 160.2015 du conseil communautaire du 14.12.2015 « SIG : avenant n°1 à la convention avec la communauté de communes du pays de Wissembourg »,

Vu la délibération du bureau de la communauté de communes du Pays de Wissembourg du 23.11.2015,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18 décembre 2017

Vu la délibération n°134.2016 du conseil communautaire du 14.11.2016 « Service SIG unifié : Convention de partenariat avec la communauté de communes du pays de Wissembourg : avenant n° 2 »,

Vu la délibération du bureau de la communauté de communes du Pays de Wissembourg du 12.12.2016

Vu l'avenant n°1 à la convention, en date du 14.12.2015 modifiant les termes de la convention initiale,

Vu l'avenant n°2 à la convention, en date du 19.12.2016 modifiant les termes de la convention initiale,

Vu l'avenant n°3 à la convention, en date du 10.08.2017 modifiant les termes de la convention initiale,

Considérant la proposition d'avenant n°4 à la convention de création et gestion d'un service unifié temporaire du service SIG fixant les droits et obligations des parties,

Vu la demande d'avis au comité technique,

Vu l'avis favorable du comité de pilotage ad hoc Sauer-Pechelbronn-Pays de Wissembourg,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De valider la proposition de prolonger la convention pour l'année 2018, et les autres dispositions précisées dans l'avenant n°4,**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant n°4 fixant les modalités de mise en œuvre de ce service unifié, notamment financiers,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

2. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ECONOMIE TOURISME CULTURE

094.2017 : Regroupement des offices de tourisme intercommunaux : validation du projet et de la convention fixant les modalités de mise en œuvre.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5111-1-1 et R. 5111-1,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18décembre 2017

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°041.2017 en date du 03.07.2017 : « Développement touristique : engagement d'une démarche de rapprochement des offices de tourisme du pays de Wissembourg, de Niederbronn-les-Bains, de l'Outre Forêt et de Sauer-Pechelbronn »,

Vu les réunions de travail organisées entre les cinq acteurs publics de la démarche, à savoir les communautés de communes de l'Outre-Forêt, du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn, et la ville de Niederbronn-les-Bains, en lien avec les offices de tourisme locaux,

Considérant le projet de mise en oeuvre du regroupement des 4 offices de tourisme en un office de tourisme intercommunautaire et d'élaboration du projet touristique partagé, prévoyant notamment la création d'un service unifié portée par la communauté de communes du pays de Niederbronn-les-Bains, avec recrutement d'un chargé de mission tourisme en CDD d'un an renouvelable et mobilisation d'une enveloppe budgétaire de 130 000 € pour la première année, cofinancé par les 4 communautés de communes,

Considérant que les 4 communautés de communes et la ville de Niederbronn-les-Bains souhaitent mutualiser la démarche d'élaboration d'un projet touristique partagé et un poste de chargé de mission tourisme dans le cadre d'une convention de mise en oeuvre, définissant les objectifs, moyens, écueils, droits et obligations de chacun,

Considérant le projet de convention partenariale et financière,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De participer à la démarche d'élaboration d'un projet touristique partagé entre les communautés de communes de l'Outre-Forêt, du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg, de Sauer-Pechelbronn,**
- **De participer à la démarche de rapprochement des offices de tourisme sur le périmètre des communautés de communes de l'Outre-Forêt, du Pays de Niederbronn-les-Bains, du Pays de Wissembourg et Sauer-Pechelbronn,**
- **D'approuver le budget prévisionnel global comprenant le coût d'un poste de chargé de mission tourisme pour un an et la réalisation d'études (stratégie touristique, RH, juridique...) estimé à 130 000 €,**
- **De prendre en charge les dépenses non couvertes par les subventions et cofinancements, ce montant étant réparti entre les 4 EPCI à parts égales,**
- **De solliciter la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains pour l'embauche de l'agent chargé de la conduite de ce projet, et que ce dernier et soit placé sous l'autorité territoriale de son Président et sous l'autorité hiérarchique de son directeur général des services,**

- De valider que la maîtrise d'ouvrage des études soit assurée par la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, chef de file de la démarche,
- De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2018 de la communauté de communes, ainsi qu'aux budgets suivants le cas échéant,
- De charger le président de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains à solliciter toutes subventions et tous cofinancements dont pourrait bénéficier ce projet,
- D'autoriser le président à signer une convention partenariale, de type service unifié, organisant la mise en œuvre de ce projet, en réglant les modalités financières et techniques, définissant les membres et le fonctionnement du comité de pilotage,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

095.2017 : Le DomAïne : espace RDC à Woerth - 80 grand-rue : fixation du prix de mise à disposition - modification de la délibération n°044.2017.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2017 en date du 03.07.2017 : «Espace RDC de la résidence seniors à Woerth " Le DomAïne " – 80 grand-rue : définition de la vocation du local et fixation du prix de mise à disposition,

Considérant l'intérêt porté par le Dr. Ostermann, d'intégrer son projet de maison de santé pluri-disciplinaire au RDC du « DomAïne » sis au 80 Grand-Rue à Woerth, appartenant à la communauté de communes,

Considérant l'intérêt pour l'établissement et pour le territoire d'accueillir une maison de santé pluri-disciplinaire dans ces locaux, et que cette activité contribuera non seulement au renforcement et à la dynamisation du bourg centre de Woerth, mais également et en complémentarité au développement de l'accès à la santé pour les habitants du territoire,

Considérant les surfaces exactes des locaux concernés, et les négociations engagées avec le Dr. Ostermann, en vue de la mise à disposition des locaux susvisés pour l'installation d'une maison de santé, sous la forme d'une SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires),

Considérant le projet de bail professionnel,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De modifier la délibération n°044.2017 du 03.07.2017 comme suit :**
 - **De prendre en compte le projet d'installation d'une maison de santé dans les locaux du rez-de-chaussée du 80 Grand'Rue comme une réelle opportunité pour le territoire d'assurer un accès à la santé et une présence de professionnels de la santé au bourg centre de Woerth,**
 - **De sensibiliser les professionnels de la santé au rôle qu'ils jouent en matière de structuration du territoire et de les appeler à assurer un maillage et une présence efficace sur le territoire, afin d'assurer aux habitants, professionnels et touristes une prise en charge optimum,**
 - **De mettre à disposition l'espace tertiaire de l'ordre de 215 m² du rez-de-chaussée du 80 Grand'Rue à Woerth sous la forme d'un bail professionnel à la Maison de Santé multi-sites de Woerth – SISA (Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires) ou de toute structure venant à sa suite aux mêmes fins,**
 - **De fixer le tarif mensuel HT de mise à disposition du local à 14,00€ HT/m² pour l'espace tertiaire (révisable annuellement), représentant un loyer total à payer par le locataire de 16,80 €TTC/m² à ce jour, 16,80 € pour une mise à disposition à une structure non soumise à TVA,**
 - **De louer à titre dérogatoire uniquement la première année du bail professionnel l'espace tertiaire en fonction de l'occupation réelle des bureaux déclarée par le preneur, au prorata de la surface totale et prenant en compte les espaces d'attente, techniques et de circulations,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

3. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - COHESION SOCILAE

096.2017 : Construction d'un site intercommunal ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) et micro-crèche à Lembach : validation de l'APD (avant-projet définitif),

fixation du forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre et du dépôt d'un dossier de DETR.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : «Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°119.2016 en date du 14.11.2016 : «Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle Nord sur Lembach et engagement de l'opération »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°079.2017 en date du 13.11.2017 : « Construction d'un site intercommunal ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) et micro-crèche à Lembach : présentation de l'APS (avant-projet sommaire) »,

Considérant l'avant-projet définitif de l'opération,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu la présentation de M Thomas Weulersse, maître d'œuvre de l'opération,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, quatre abstentions, décide :

- **De valider l'avant-projet définitif (APD) du futur site ALSH et micro-crèche intercommunal à Lembach, prévoyant un allotissement des travaux conduits par la maîtrise d'œuvre en environ 21 lots, hors prise en compte de l'hypervision qui fera l'objet d'un APD n°2 complémentaire,**
- **D'autoriser le président à signer et déposer un permis de construire conforme à l'APD, en vue de la réalisation de l'équipement intercommunal,**
- **De fixer le forfait de rémunération définitive de maîtrise d'œuvre comme suit :**

Coût d'objectif des travaux conduits par le MOE fixé à 1 052 758 € HT

X

% de rémunération de la MOE fixée à 11,78 %,

soit : 124 014,89 €

- **De fixer le plan de financement (montants TTC) en phase APD comme suit :**
 - **Montant des prestations intellectuelles (dont MOE) : 166 500 €**
 - **Montant total des travaux : 1 263 309,60 €**
 - **Montant des autres dépenses (assurances chantier, frais administratifs) : 67 500 €**
 - **Divers et imprévus : 53 000 €**
 - **TOTAL OPERATION : 1 550 309,60 €**

 - **Cofinancements :**
 - Conseil Départemental : 20 000 € (validé)
 - Région Grand Est appel à projet bâtiment passif : 48 000 € (escomptés)
 - Caf (micro-crèche et périscolaire) : 260 000 € (escomptés)
 - DETR – Etat 40% : 311 616 €
 - Autres (dont Europe) : 100 000 € (escomptés), à part égale fonds Etat DSPL et fonds européens
 - TOTAL : 739 616 €

- **FINANCEMENT INTERCOMMUNAL : 810 693,60 € (hors FCTVA)**

- **De fixer le planning de réalisation en phase APD comme suit :**
 - **Dépôt du permis de construire : janvier 2018**
 - **PRO DCE + lancement consultation travaux : mars-avril 2018**
 - **Démarrage des travaux : juin-juillet 2018**
 - **Réception et mise en exploitation : Juillet-août 2019**
 - **Ouverture à la rentrée 2019**

- **De demander au président de solliciter les cofinancements escomptés sur cette opération auprès des organismes publics, notamment auprès du Conseil départemental du Bas-Rhin, de la Région Grand Est, de l'Europe et de la CAF,**

- **De demander au président de déposer un dossier de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux – enveloppe 2018, auprès des services de l'Etat, ainsi qu'un dossier de dotation DSPL, et un dossier de cofinancement Europe,**

- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

097.2017 : Présentation du projet commun de construction d'un équipement public à Woerth, intégrant un ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) intercommunal : résultat du

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18décembre 2017

concours de maîtrise d'œuvre.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : «Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°120.2016 en date du 14.11.2016 : «Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle centre sur Woerth »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°017.2017 en date du 10.04.2017 : « Projet de site périscolaire (ALSH - accueil de loisir sans hébergement) mutualisé à Woerth : délégation de maîtrise d'ouvrage à la commune de Woerth et convention correspondantes »,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, quatre abstentions, décide :

- **De prendre acte des décisions de la commission compétente de retenir le projet suivant :**

Lauréat : Equipe de MOE organisée autour de M. Paul LE QUERNEC, architecte mandataire à Strasbourg, avec en cotraitants :

**SIB Etudes, Wolfisheim, bureau d'études technique (BET) structure,
E3 ECONOMIE, Strasbourg, économiste de la construction et OPC,
Solares Bauen, Strasbourg, BET, fluides, thermique et environnement,
L et N Ingénierie, Mulhouse, BET électricité et SSI,
INGEMANSSON France, Saverne, BET acoustique,
Digitale Paysage, Imbsheim, paysagiste,**

Avec un taux de rémunération de 15%, sur un coût travaux global fixé à 4 095 000 € HT,

Implantation : site de la maison des associations (MAS) à Woerth : réhabilitation et extension du site intégrant un ALSH intercommunal, une école communale maternelle et primaire, et une salle des fêtes réhabilitée, avec aménagements extérieurs (dont parking), sur une parcelle de 6 333 m², surface à réhabiliter de l'ordre de 1 100 m², et surface d'extension de l'ordre de 1 500 m².

Caractéristiques principales du projet : Extension entre la MAS et le terrain de football, avec espaces mutualisés optimisés (espaces d'accueil et de circulations, sanitaires, espaces de repos), RT2012. Façades tramées avec brise soleil vertical.

Capacité de l'ordre de 105 places, comme défini initialement,

Coût de l'opération pour la communauté de communes : 30% du coût de l'opération, étant précisé que par délibération n°120.2016, le conseil communautaire avait fixé le coût prévisionnel de l'opération à 1 408 000 € HT, (coût CAUE hors frais annexes complémentaires), ce montant représentant le montant maximum d'engagement financier intercommunal,

Planning prévisionnel de mise en œuvre : 27,5 mois à compter de la notification du marché de MOE ou de l'ordre de service de démarrage,

Points de vigilance – rappels : demandes de modifications par la commune sur le projet retenu (extension de la salle via avenant) ne devant pas impacter la partie ALSH et son financement intercommunal,

- **De demander à la commune, maître d'ouvrage de l'opération, de poursuivre la conduite de l'opération globale intégrant la réalisation d'un ALSH intercommunal, pour laquelle la communauté de communes a délégué sa maîtrise d'ouvrage, dans le respect des règles relatives aux marchés publics (ordonnance) et aux relations entre la maîtrise d'ouvrage publique et la maîtrise d'ouvrage privée (loi MOP), et en collaboration étroite avec les services,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

Long débat sur la poursuite du schéma et son calendrier, les moyens financiers et RH à se donner, pour assurer une mise en œuvre dans les délais fixés, voire dans des délais plus contraints.

098.2017 : Schéma ALSH : poursuite de la mise en œuvre du schéma validé par le lancement du projet de construction d'un ALSH (Accueil de Loisir Sans Hébergement) intercommunal à Hegeney.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18 décembre 2017

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : «Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°123.2016 en date du 14.11.2016 : «Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle Sud-secteur Ouest sur Hégeney»,

Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative réunie le 12.10.2017,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, huit voix contre, sept abstentions, décide :

- **D'engager le projet de réalisation d'un troisième site ALSH intercommunal à Hégeney, pour une capacité de l'ordre de 100 places, comme défini initialement dans le cadre du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU),**
- **De préciser que l'implantation se fera à proximité immédiate de l'école « rouge », au centre du village, section 02, parcelles 0004, 0042, 0043, 0020,**
- **De solliciter la commune de Hégeney pour la mise à disposition gratuite du foncier, viabilisé et rendu constructible par le règlement d'urbanisme en vigueur, sous une forme juridique à définir,**
- **De prendre acte du souhait de la commune d'effectuer des travaux d'extension de l'école en parallèle du projet intercommunal, permettant de mutualiser des équipements communs sur les deux opérations (sanitaires, cours, salle de repos,...), justifiant de conduire un projet commun, via une délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune à l'intercommunalité,**
- **De demander au président de poursuivre les réflexions en vue de la conduite d'un projet commun, et de proposer à un conseil ultérieur la possibilité de se prononcer sur une délégation de maîtrise d'ouvrage, si celle-ci apparaît opportune,**

- De confirmer le budget prévisionnel de l'opération à 1 434 000 € HT, (coût CAUE hors frais annexes complémentaires), comme défini initialement, par délibération du conseil communautaire n°123.2016 en date du 14.11.2016,
- De demander au président de solliciter tous les cofinancements escomptés sur l'opération, notamment auprès du Conseil départemental du Bas-Rhin, de la Région Grand-Est, de l'Etat et de l'Europe, et auprès d'organisme spécifiques (ADEME,...),
- De valider l'engagement de la phase opérationnelle du projet, en particulier le lancement des procédures de marchés public concernant les études et travaux préalables ainsi que la recherche d'une maîtrise d'œuvre,
- D'inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de ce projet au budget de l'établissement (EPCI),
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

099.2017 : Service animation : validation du programme annuel d'actions 2017-2018 avec le collège Mac Mahon à Woerth.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant la convention de partenariat établie entre la communauté de communes et le collège Mac Mahon à Woerth, en date du 08.04.2001,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- **De valider le programme d'actions pour l'année scolaire 2017-2018 en cohérence avec la convention de partenariat, programme décliné en 5 axes principaux :**

- **Axe 1 : Favoriser la connaissance du territoire de la vallée et de ses objectifs de développement par les jeunes et la communauté scolaire du collège, ainsi que la connaissance du collège par les élus et les habitants**
 - **Axe 2 : Favoriser l'accès des jeunes à l'information en matière de citoyenneté, de culture, de loisirs**
 - **Axe 3 : Favoriser l'expression citoyenne des jeunes ainsi que l'accès aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs**
 - **Axe 4 : Favoriser les échanges locaux et transfrontaliers**
 - **Axe 5 : Projet développés en cours d'année selon le contexte et les programmes enseignés,**
- **D'autoriser le président à signer le programme d'actions 2017-2018 avec le collège Mac Mahon à Woerth, et d'inscrire en conséquence les crédits nécessaires à sa réalisation au budget principal 2018,**
 - **D'autoriser la diffusion des supports et la mise à disposition des matériels en lien avec la bonne réalisation du programme d'actions 2017-2018,**
 - **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

100.2017 : Convention de partenariat animation-périscolaire avec le séminaire de Walbourg.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'opportunité de conventionner avec le séminaire des jeunes de Walbourg afin d'assurer un partage de moyens et une intervention de l'équipe d'animation intercommunale au sein de l'établissement,

Considérant le projet de convention de partenariat,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18 décembre 2017

- D'autoriser le président à signer la convention de partenariat avec le Séminaire des Jeunes de Walbourg, fixant les modalités de partage de moyens et d'intervention de l'équipe d'animation intercommunale au sein de l'établissement,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

4. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - ENVIRONNEMENT, HABITAT, ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

Débat sur les modalités de financement du service par les usagers, notamment sur le montant des parts fixes par rapport aux parts variables, et sur les conséquences de l'harmonisation des principes de facturation sur les territoires des différents établissements publics adhérents au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin (notamment pour les collègues).

Information sur les réflexions du SMICTOM quant à la fixation des montants des participations de ses établissements publics membres.

101.2017 : Service de collecte et traitement des ordures ménagères : validation du règlement de facturation et fixation des tarifs pour les activités professionnelles.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-14, R.2224-27 et 28,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.541-2,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n° 068/2011 du conseil communautaire du 11 juillet 2011 « Redevance "OM" : validation du principe de mise en place d'une redevance incitative et harmonisée à l'échelle du territoire du SMICTOM du Nord du Bas-Rhin »,

Vu la délibération n° 098/2013 du conseil communautaire du 1er juillet 2013 « Service ordures ménagères : redevance incitative à la levée, mise en place »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°076.2015 en date du 30.03.2015 : « Mise en oeuvre d'une redevance incitative : démarche concertée avec les communautés de communes du pays de Wissembourg et de l'Outre-Forêt et création d'un groupement de commandes »,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18 décembre 2017

Vu la délibération du conseil communautaire n°158.2015 en date du 14.12.2015 : « Fonctionnement du service de collecte et de traitement des ordures ménagères : fixation des modalités de mise en œuvre de la redevance incitative »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°060.2017 en date du 09.10.2017 : « service de collecte et de traitement des ordures ménagères : fixation des nouveaux tarifs de redevance incitative applicable à compter du 01.01.2018 (particuliers – hors professionnels) »,

Considérant le service de collecte et de traitement des ordures ménagères,

Considérant l'adhésion de la communauté de communes au SMICTOM du Nord du Bas-Rhin,

Considérant la réunion des conseils communautaires de la communauté de communes de l'Outre Forêt, du Pays de Wissembourg et de Sauer-Pechelbronn, en date du 23.08.2017 à La Saline – Soultz sous Forêts, et l'exposé récapitulatif la feuille de route, l'état des lieux, les principes de tarification et une synthèse, approuvé par les élus présents,

Considérant que les déchets produits par les professionnels, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières, sont assimilables à des ordures ménagères, et peuvent à ce titre être collectés et traités par le service public de collecte et de traitement des ordures ménagères, et donc donner lieu à redevance correspondante,

Considérant que pour la production de déchets non assimilés, les professionnels sont tenus d'assurer la collecte et le traitement desdits déchets via des filières professionnelles spécialisées, et qu'ils sont, le cas échéant, invités à signer un contrat de prestation de collecte et de traitement des déchets correspondant à leur nature, et à en transmettre pour information une copie à la communauté de communes,

Considérant le projet de règlement de facturation de la redevance incitative de collecte et de traitement des ordures ménagères, commun aux communautés de communes du pays de Wissembourg, de l'Outre Forêt et de Sauer-Pechelbronn,

Vu l'avis favorable de la commission habitat – patrimoine – environnement réunie le 29.11.2017,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, neuf voix contre, décide :

- **De compléter la délibération n°060.2017 en date du 09.10.2017 relative à la fixation des nouveaux tarifs de redevance incitative applicable à compter du 01.01.2018, en fixant le tarif de la redevance sur les ordures ménagères comme suit pour les professionnels, pour les déchets dits assimilés, et dans la limite des tolérances fixées dans le règlement de collecte en cours d'élaboration :**
 - **part unique au kilo produit : 0,63 € par kilo.**
- **De valider le règlement de facturation de la redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères, commun aux communautés de communes du pays de Wissembourg, de l'Outre Forêt et de Sauer-Pechelbronn, précisant :**

- o L'objet et l'organisation générale du service de collecte des déchets ménagers et assimilés,
 - o Les modalités de calcul de la redevance incitative,
 - o Les modalités de facturation,
 - o Les cas de changement de situation,
- De fixer la date d'entrée en vigueur du règlement au 01.01.2018,
 - De modifier la grille tarifaire le terme « résidences secondaires, gîtes et chambres d'hôte » par le terme « résidences secondaires et locations de tourisme », aux fins d'harmonisation de la terminologie entre les différents territoires intercommunaux,
 - D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

102.2017 : Programme " abeilles et biodiversité " : prise en charge financière de l'acquisition de ruches et essaims pour les candidats retenus à l'appel à projet.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant l'engagement du territoire en matière de développement durable et sa reconnaissance de territoire à énergie positive pour la croissance verte,

Considérant le programme national Abeille, sentinelle de l'environnement,

Vu la convention-cadre de partenariat « Les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte avec le Programme National Abeille, sentinelle de l'environnement® » signée entre le ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, chargé des relations internationales sur le climat, et l'UNAF,

Vu la délibération du conseil communautaire n°031.2017 en date du 15.05.2017 : «TEPCV : mise en œuvre de l'action « Abeilles et biodiversité en partenariat avec l'UNAF (Union nationale de l'apiculture française) : programme de sensibilisation »,

Considérant la convention de partenariat « Les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte avec le Programme National Abeille, sentinelle de l'environnement® » entre la communauté de communes

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18décembre 2017

Considérant l'appel à candidature lancé pour équiper un apiculteur de 5 ruches peuplées,

Considérant qu'au vu de la qualité des dossiers réceptionnés, du budget alloué à l'opération (6000 €) et du coût estimatif d'une ruche peuplée (entre 180 et 300 €), la commission habitat-patrimoine-environnement a proposé de retenir les 5 candidatures et de leur octroyer une aide couvrant l'achat de 5 ruches peuplées, sur la base des factures que les candidats transmettront, dans la limite de 1200 € TTC par candidat.

Vu l'avis favorable de la commission habitat-patrimoine-environnement réunie le 29.11.2017,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De modifier la délibération n°031.2017 en date du 15.05.2017 afin de permettre à 5 apiculteurs, au lieu d'un, de s'équiper de 5 ruches, en échange de sa participation au programme de sensibilisation, sans modification du budget fixé initialement,**
- **De retenir les 5 candidatures de l'appel à projet « Abeilles et biodiversité » :**
 - **Hélène Spielmann de Wingen,**
 - **Geoffrey Lanoix d'Obersteinbach,**
 - **Jean-Marc Babilon de Durrenbach,**
 - **Jacky Ehrstein de Lembach,**
 - **Richard Vani de Walbourg.**
- **D'octroyer aux 5 candidats une aide couvrant l'achat de 5 ruches peuplées, sur la base des factures que les candidats transmettront, dans la limite de 1200 € TTC par candidat, soit une enveloppe de 6000 € au total pour l'achat de 25 ruches peuplées,**
- **De signer avec chaque candidat une charte engageant les candidats sur 3 ans à contribuer aux actions publiques, notamment en fournissant quelques pots de miel à la communauté de communes, en communiquant sur l'aide dont ils ont bénéficié, en participant aux APIDAYS, journées de sensibilisation aux abeilles qui seront organisées par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en lien avec l'UNAF et en organisant une journée d'accueil grand public autour de leur rucher,**
- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

103.2017 : Attribution de subventions : opération de sauvegarde des bâtiments d'intérêt patrimonial - dispositif " TEPCV - Eco'logis et patrimoine "

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°132.2015 en date du 21.09.2015 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : candidature officielle et programme d'actions »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°093.2016 en date du 05.07.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : convention financière : validation de l'avenant n°1 »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°144.2016 en date du 19.12.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : 2^{ème} avenant à la convention : projets d'éclairage public pour 8 communes du territoire »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°029.2017 en date du 15.05.2017 « TEPCV : Opération de sauvegarde du patrimoine bâti : complément énergie des aides à la rénovation : appel à projet isolants biosourcés »,

Vu la délibération du conseil communautaire n°062.2017 en date du 09.10.2017 « Valorisation du patrimoine bâti ancien : conventionnement avec le Département du Bas-Rhin sur le dispositif « Projet d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat »,

Considérant l'engagement du territoire en matière de développement durable et sa reconnaissance de territoire à énergie positive pour la croissance verte,

Vu la délibération du conseil communautaire n°049.2000 en date du 4 septembre 2000 décidant de l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,

Considérant l'opération de sauvegarde des bâtiments d'intérêt patrimonial,

Considérant le projet de compléter le dispositif en place par une aide complémentaire pour la mise en œuvre d'isolants biosourcés,

Vu l'avis favorable de la commission habitat-patrimoine-environnement réunie le 29.12.2017,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **D'accorder les aides au vu des dossiers comme suit :**

- **M. et Mme Bastian, Lembach :**

4 000 € au titre du dispositif « Eco'logis et patrimoine », correspondant à 25% du coût de la fourniture d'isolants en fibre de bois, plafonné à 4 000 €,

– M. et Mme Pfrimmer, Froeschwiller :

2 230,95 € au titre du dispositif Eco'logis et patrimoine correspondant à 50% du coût de la fourniture d'isolants en fibre et de bois, majoration retenue du fait de la justification de la mise en œuvre d'un chauffage à énergie renouvelable (bois) dans le cadre du dispositif « Eco'logis et patrimoine »,

1 159,03 € au titre du dispositif de sauvegarde du patrimoine bâti ancien correspondant à :

Eléments en pierre de taille : 15% de 3 305,50 € TTC €, soit 495,83 €

Couverture : 58 m² à 6,2€/m², soit 359,60 €

Mise en peinture des pans de bois : 132 m² à 2,3€/m², soit 303,60 €

- **D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

104.2017 : Projet d'interconnexion d'adduction d'eau potable entre Wengelsbach et Schönau : soutien au dossier interreg.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le projet transfrontalier d'interconnexion du réseau d'adduction d'eau potable du hameau de Wengelsbach avec la commune de Schönau en proche Allemagne,

Considérant que la communauté de communes est compétente en matière d'adduction d'eau potable à compter du 1^{er} janvier 2018, et que la communauté de communes a elle-même transférée cette compétence au SDEA Alsace Moselle,

Considérant la demande d'adhésion de la communauté de communes au GECT PAMINA,

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de soutenir ce projet et d'apporter son expertise technique à la conduite de projets transfrontaliers assortis de dossiers de financements européens,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18 décembre 2017

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De prendre acte du projet d'interconnexion avec le réseau public allemand à Schönau pour l'alimentation en eau potable du hameau de Wengelsbach (commune de Niedersteinbach), en portage communal, et notamment des pré-études élaborées par les Verbandsgemeindewerke Dahner Felsenland,**
- **De remercier la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland pour la coopération et son appui décisifs,**
- **D'apporter son entier soutien à ce projet transfrontalier, satisfaisant un besoin fondamental de la population,**
- **De solliciter le SDEA Alsace Moselle pour porter et soutenir ce projet, en étroite partenariat avec la commune et les Verbandsgemeindewerke Dahner Felsenland,**
- **De charger le président de coordonner, autant que faire se peut, le présent projet d'une part et les projets portés par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en faveur des itinéraires cyclables transfrontaliers et de l'aménagement numérique du territoire d'autre part, dans une perspective de mutualisation des travaux,**
- **D'autoriser le président à engager toute démarche et signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

5. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES - MOBILITE - TIC

Pas de point à l'ordre du jour dans cette thématique.

6. FONCTIONNEMENT GENERAL - FINANCES - JURIDIQUE

105.2017 : Projet de résidence senior et espace tertiaire à Woerth : fixation des opérations de solde financier de l'opération.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18 décembre 2017

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le projet de réalisation d'une résidence senior et d'un espace tertiaire-commercial intercommunal au 1 et 80 Grand'Rue à Woerth,

Considérant les marchés publics de MOE et de travaux en cours et relatifs au projet susmentionné, et les clauses contractuelles relatives aux pénalités de retard d'exécution,

Considérant les évolutions et impondérables ayant affectés la réalisation de ce projet,

- modifications du cahier des charges par la maîtrise d'ouvrage (essentiellement sur le RDC, mais également sur le nombre d'appartements, sur l'appartement témoin, demandes de l'ABF), ayant entraîné des reprises d'études de maîtrise d'œuvre,*
- impondérables de chantier (dont l'excavation pour les fondations du 80 grand'rue sous eau pendant plusieurs semaines, et infiltrations en cours de chantier suite à importantes intempéries),*
- difficultés de suivi administratif de l'ordonnancement, du pilotage et de la coordination du chantier, avec notamment un membre de l'équipe de maîtrise d'œuvre en charge du suivi des calendriers d'intervention ayant quitté le chantier en cours d'opération, et des contraintes de cofinancement importants en matière de délais de réalisation,*

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De prendre acte de circonstances de réalisation du projet de réalisation d'une résidence senior et d'un espace tertiaire-commercial au 1 et 80 Grand'Rue à Woerth, dont les adaptations du projet avec modification du programme par la MOA, la prise en compte des observations de l'architecte des bâtiments de France, la réalisation de fondations spéciales et la prise en compte d'intempéries importantes,**
- De clore les contrats de marchés publics de travaux sur l'opération de réalisation d'une résidence senior et d'un espace tertiaire-commercial au 1 et 80 Grand'Rue à Woerth, sans application des pénalités de retard telles que fixées contractuellement dans les marchés publics concernés,**
- De demander au président de solder financièrement les marchés concernés, et de lui demander de faire effectuer, aux frais et risques des titulaires de marchés n'ayant pas effectué les opérations de levées de réserves telles que constatées à l'occasion des OPR et malgré les relances, les travaux prévus par d'autres entreprises, en effectuant les retenues de garantie qui s'imposent et en appliquant les pénalités de non levée des réserves comme prévues contractuellement,**
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

7. FONCTIONNEMENT GENERAL - ELUS - GRH

106.2017 : Emplois d'été 2018 : Création de poste d'agents administratifs et techniques pour le pôle développement (service animation), fonctionnel (administratif et technique) et MROF (accueil).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant les besoins en personnel durant la période estivale,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :

- **De créer pour accroissement saisonnier d'activité, les emplois d'été suivants, en renfort ou remplacement d'agents en congés, durant la période estivale :**
 - **Service animation :**
 - Un poste d'agent en charge de la gestion administrative à temps plein sur une durée de trois mois renouvelable une fois,
 - Un poste d'agent en charge du transport et de la logistique du service à mi-temps sur une durée de deux mois maximum,
 - **Maison rurale de l'Outre-Forêt :**
 - Un poste d'agent en charge des fonctions d'accueil et secrétariat à temps plein sur une durée de trois mois maximum,
 - **Service général-administratif :**
 - Un poste d'agent en charge des fonctions d'accueil et secrétariat à temps plein sur une durée de trois mois maximum,

- **Service technique :**
Un poste d'agent technique polyvalent : un poste à temps plein sur une durée de trois mois maximum,
- **D'établir les contrats d'engagement sur la base de l'application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.1984 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,**
- **De charger le président de fixer les missions et rémunérations de ces agents dans le cadre de la délégation au président,**
- **D'autoriser le président de mettre en œuvre la présente décision par la mise en place de contrats d'intérim avec le service intérim du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin,**
- **D'autoriser le président à procéder aux formalités de recrutement et à signer tout document découlant de la présente délibération.**

8. POINTS SUPPLEMENTAIRES AJOUTES A L'ORDRE DU JOUR

107.2017 : Décision budgétaire modificative n°4 : correction d'imputation sur la DBM n°3 - 087.2017.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°087.2017 en date du 13.11.2017 « Décision budgétaire modificative n°3 »,

Vu le budget de l'exercice 2017,

Considérant la demande des services de la trésorerie de Woerth de procéder à des opérations de régularisation comptable et écritures d'ordres,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18 décembre 2017

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- De modifier la délibération n°087.2017 comme suit :

Solder le dossier THERMOSWISS France : encaissement de la caution (3 000 €), admission en non-valeur du solde (sortie de la société le 01/08.2016).

Dépenses compte 165 : + 3 000 €

Dépenses compte 2138 : - 3 000 €

Dépenses compte 6541 : + 10 027,62 €

Dépenses compte 6811 : -10 027,62 € - compte 6811 erroné, à remplacer par le compte 6815.

- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

108.2017 : Transfert de la compétence eau à la communauté de communes puis au SDEA : modalités de dissolution et liquidation du syndicat des eaux du canton de Woerth et environs (personnels, biens, contrats).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les dispositions du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 5211-1 et suivants, L. 5214-21, L. 5212-33, L. 5211-4-1, L. 1321-1 et suivants,

Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P),

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les statuts du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth et environs,

Vu les statuts du SDEA Alsace Moselle,

Vu la délibération du conseil communautaire n°054.2017 en date du 11.09.2017 : « Compétence eau et GEMAPI : Extension des compétences et modification des statuts de la communauté de communes et

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18 décembre 2017

définition des modalités d'exercice », et son annexe, en vue du transfert de la compétence eau à la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,

Vu la délibération du conseil communautaire n°072.2017 en date du 13.11.2017 : Compétence eau : adhésion et transfert de compétence par anticipation au SDEA et au SIVU intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Sultz-sous-Forêts »,

Vu la délibération du comité du SDEA du 12.12.2018 actant de la dissolution de plein droit de celui-ci consécutivement au transfert de la compétence « eau » à la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,

Vu la consultation des instances paritaires, opérée le 11.12.2018 par la communauté de communes Sauer-Pechelbromm auprès du CT du CDG67, le 29 novembre (puis 30 novembre et 7 décembre par le syndicat des eaux du canton de Woerth et environs,

Vu l'avis du comité technique réuni le 14.12.2018 et la saisine du comité technique de rattrapage prévu le 22.12.2018,

Vu la saisine du comité technique interne du SDEA Alsace Moselle,

Considérant que la décision de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm de se doter de la compétence eau entraîne la substitution de la communauté de communes à ses communes membres pour l'exercice de la compétence susvisée, et a pour effet la dissolution du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth et environs,

Considérant la procédure en cours de transfert de compétence entre les communes membres et la communauté de communes Sauer-Pechelbromm, et les délibérations de ses communes membres correspondantes, représentant la majorité qualifiée permettant au préfet de prendre un arrêté étendant les compétences de l'EPCI et modifiant en conséquence les statuts de l'établissement, et vu l'arrêté préfectoral correspondant du 23 novembre 2017,

Considérant l'organisation de la compétence eau à ce jour, à savoir :

- Compétence gérée en régie pour les communes de Niedersteinbach, Lembach et Lobsann,*
- Compétence gérée par adhésion au SDEA Alsace Moselle pour les communes de Langensoultzbach, Obersteinbach et Wingen,*
- Compétence gérée par adhésion au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Sultz-sous-Forêts, syndicat dont le territoire couvre partiellement 2 EPCI à FP, pour Kutzenhausen et Merkwiller,*
- Compétence gérée par adhésion au syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable du canton de Woerth et environs, comptant également parmi ses membres la commune de Gundershoffen, non membre de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm, pour ses hameaux d'Eberbach, Ingelshof et Schirlenhof), pour les 16 autres communes de l'intercommunalité, syndicat dont le territoire couvre partiellement 2 EPCI à FP,*

Considérant que l'interconnexion des réseaux d'eau nécessite d'assurer la continuité du service public pour la commune de Gundershoffen,

Considérant la proposition d'assurer cette continuité de service en invitant la commune de Gundershoffen à délibérer en vue de transférer la compétence eau au titre de ses trois hameaux au SDEA Alsace Moselle,

Considérant l'actif et le passif attaché à l'exercice de la compétence eau pour les différents organismes compétents, ainsi que les personnels affectés,

Considérant que l'eau dans son ensemble est un atout pour le territoire,

Considérant qu'en regard aux enjeux et contraintes techniques et réglementaires, qu'une approche globale et transversale maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé supra-communautaire et en lien avec le projet de territoire contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « cycle de l'eau » et des politiques publiques conduites sur le territoire,

Considérant que le transfert complet de la compétence « cycle de l'eau (eau potable) » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il représenterait en termes de rationalisation et de qualité de service rendu pour les usagers du service et habitants du territoire,

Considérant le projet partenarial de gestion du cycle de l'eau, comme outil de développement du territoire, partagé avec le SDEA Alsace Moselle, tel que présenté en réunion des conseillers communautaires le 23.10.2017, fixant deux enjeux et 4 engagements :

- Enjeu 1 : faire du cycle de l'eau un atout du territoire et porter en partenariat les projets partagés de développement local en lien avec l'eau,*
- Enjeu 2 : développer les services publics locaux via la création d'un centre de services sur le site de ma maison des services et des associations,*
- Engagement 1 : assurer la continuité du service public,*
- Engagement 2 : développer les services locaux,*
- Engagement 3 : mutualiser les moyens,*
- Engagement 4 : contribuer au développement local,*

Considérant l'intérêt que présente pour la communauté de communes Sauer-Pechelbronn l'adhésion au SDEA Alsace Moselle,

Considérant que, en application des dispositions législatives en vigueur, le syndicat des eaux du canton de Woerth et environs sera dissous de plein droit au 31 décembre 2017, et qu'il est nécessaire de se prononcer sur les conséquences de cette dissolution sur les personnels, biens et contrats et conventions en cours (contrats de marchés publics, contrats de maintenance, contrats d'assurances, contrats de cofinancements) dudit syndicat,

Vu le projet de convention entre le syndicat des eaux du canton de Woerth et ses communes membres, relatif à la répartition des personnels du syndicat des eaux du canton de Woerth et environs,

Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,

Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL, par ailleurs président du syndicat des eaux du canton de Woerth et environs, indiquant aux conseillers que les délégués du syndicat des eaux du canton de Woerth et environs se réunissent le 22 décembre 2017 pour prendre une délibération concordante à celle proposée en conseil communautaire,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :

Compte rendu de la réunion du conseil communautaire à la maison des services et des associations à Durrenbach le 18 décembre 2017

- De demander au président du syndicat des eaux du canton de Woerth de demander l'autorisation de son comité syndical de signer les courriers d'information des co-contractants dudit syndicat, ou les avenants de substitution dans les contrats en cours, aux fins d'informer les cocontractants de la substitution de personne morale, à savoir le SDEA Alsace Moselle, pour ce qui concerne son territoire, dans les contrats en cours auparavant conclus par le SIVU de Woerth, et d'engager les démarches correspondantes,
- De demander aux communes gérant la compétence eau en régie de procéder aux mêmes formalités,
- De rappeler qu'en vertu des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-17 du CGCT, les courriers d'information des co-contractants, ou les avenants de substitution dans les contrats, ont vocation à être signés conjointement par le syndicat des eaux du canton de Woerth dans le cadre de sa dissolution et par les communes gérant la compétence en régie, et la communauté de communes au titre du transfert de compétence à la communauté de communes puis au SDEA, ces opérations étant soit opérées concomitamment, au 1er janvier 2018, soit que la compétence eau est transférée à la communauté de communes au 31.12.2017, puis de la communauté de communes au SDEA Alsace Moselle au 01.01.2018,
- D'autoriser le président, le cas échéant, à signer tous les documents de substitution de personne morale s'imposant dans le cadre de ce transfert de compétences, le cas échéant,
- De préciser, pour les contrats d'assurances, que la communauté de communes Sauer-Pechelbronn se substitue au syndicat des eaux du canton de Woerth et environs et aux communes gérant la compétence en régie, pour ce qui concerne la propriété des biens transférés du syndicat à la communauté de communes ou des communes, la communauté de communes mettant ces biens à disposition du SDEA Alsace Moselle afin d'assurer l'exercice de la compétence, étant précisé pour le bâtiment de l'actuel siège du syndicat des eaux, devenant propriété de la communauté de communes, que ce dernier est mis à disposition du SDEA Alsace Moselle le temps d'assurer les modalités d'implantation du SDEA sur le territoire, conformément au projet partenarial validé,
- De décider du transfert en pleine propriété des biens du syndicat des eaux et des communes concernées (dont la liste est à établir, conformément à l'état de l'actif) au profit de la communauté de communes, pour la somme de 1 € symbolique par collectivité ou établissement,
- De demander en conséquence au président du syndicat des eaux du canton de Woerth et aux communes concernées (communes gérant la compétence en régie) d'engager toutes démarches à cet effet, et notamment de procéder en tant que de besoin à la consultation de France Domaines, de prendre l'attache d'un notaire en concertation avec la communauté de communes, et de signer tout document nécessaire, notamment les actes de vente, et ce, y compris dans le cas où la signature de ceux-ci interviendrait postérieurement à la date du 1er janvier 2018,

- D'autoriser le président à signer les actes authentiques découlant du point ci-dessus,
- Prends acte que, pour ce qui concerne les personnels du syndicat des eaux du canton de Woerth, lesquels sont tous agents titulaires, il a été d'ores et déjà acté et mis en œuvre le principe d'une mutation directe desdits agents du syndicat des eaux du canton de Woerth au profit du SDEA, les instances paritaires ayant été consultées à cet effet pour avis simple comme le prévoit la loi,
- Prends acte que, pour ce qui concerne les personnels des communes gérant la compétence en régie, il a d'ores et déjà été acté et mis en œuvre le principe d'une mise à disposition à hauteur du temps de travail affecté à la compétence eau, si ce temps de travail est significatif, les instances paritaires devant être consultées à cet effet,
- Prends acte que, conformément à l'article L. 5211-4-1 IV bis du CGCT, le sort des agents du syndicat des eaux du canton de Woerth doit, dans le cadre de la dissolution de celui-ci, faire l'objet d'une convention entre le syndicat des eaux du canton de Woerth et ses communes membres, cette convention devant être soumise aux instances paritaires (CT et CAP), et approuvée dans un délai de 3 mois suivant la dissolution, à savoir avant le 31 mars 2018,
- Prends acte que le président du syndicat des eaux du canton de Woerth sollicite l'autorisation de son comité syndical, en conséquence, après avis des instances paritaires, pour signer la convention correspondante, et sollicite les maires des communes membres du syndicat des eaux du canton de Woerth, aux fins de signature de ladite convention avant le 31 mars 2018,
- Rappelle que, le cas échéant, en fonction de l'arrêté préfectoral de dissolution à intervenir et dès lors que ce dernier préciserait que le syndicat des eaux du canton de Woerth se survit pour les seuls besoins de sa liquidation, le comité syndical pourra, en tant que de besoin, être amené à se réunir courant 2018 afin de parachever les opérations de liquidation juridiques, comptables et budgétaires dudit syndicat,
- D'autoriser le président à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

9. DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

Aucun point n'a été soulevé en séance.

Informations.

- Décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (et par les vice-présidents dans le cadre de leurs délégations) :

Marchés publics :

Marché notifiés en 2017 : 15 marchés notifiés.

Depuis le 13.10.2017 (dernier conseil communautaire) : 3 marchés notifiés.

- « Mise en sécurité et aux normes du hall n°6 - Site d'activité Woerth Nord (67360) – Lot 2: Portes sectionnelles » : 1 marché de travaux, signé par M. Roger ISEL

- « Mise en sécurité et aux normes du hall n°6 - Site d'activité Woerth Nord (67360) – Lot 4: Balayage de sécurité » : 1 marché de travaux, signé par M. Roger ISEL

- « Acquisition de véhicules électriques de type berline » : 1 marché de fourniture, signé par M. Jean-Marie HAAS

Assurances :

Assurance flotte de véhicule : dossier assistance suite panne sur un véhicule.

Assurance dommages aux biens : RAS

Assurance statutaire : dossiers arrêts de travail en cours. RAS

Assurances DO ou décennales : RAS

Autres : RAS

Planning prévisionnel des prochaines réunions :

Prochains conseils communautaires (dates prévisionnelles) :

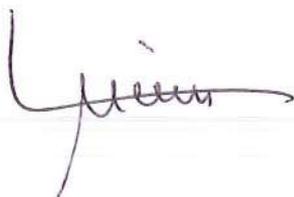
1. 22/01/2018 : réunion d'information cycle de l'eau (GEMAPI + gouvernance locale, finances, travaux et organisation), avec la participation du SDEA
2. 05/02/2018 (délibérations cycle de l'eau)
3. 05/03/2018 (conseil communautaire + commission finances)
4. 19/03/2018 (conseil communautaire + commission finances)
5. 09/04/2018 (CA 2017, budgets 2018, impôts directs locaux)
6. 28/05/2018
7. 02/07/2018
8. 17/09/2018
9. 22/10/2018
10. 19/11/2018
11. 17/12/2018

Documents annexes : Non.

Le président clos la séance du conseil communautaire à 23h45,

Fait à Durrenbach, le 20/12/2017

Le secrétaire de séance
M. KREISS Alfred



Le président
Jean-Marie HAAS



